



**DELIBERATION n° Del.2024-V-94**  
**DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 29 Mai 2024**

Commune de

**Faverges-Seythenex**

DATE DE LA CONVOCATION

Le 23 Mai 2024

NOMBRE DE CONSEILLERS

en exercice : 33  
- présents : 30  
- représentés : 2  
- absent ou excusé : 1  
- votants : 32

Acte certifié exécutoire par le  
maire compte-tenu :

Du dépôt en Préfecture le  
**11 JUIN 2024**

De la publication le  
**11 JUIN 2024**

**PRESENTS** : Jacques DALEX, Maire,  
Martine BRASSOUD, Claude GAILLARD, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Georges VIGNIER, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, Jean-Pierre PORTIER Adjoint au maire, Bernard PAJANI, Michel VOISIN, Agnès BALLIEU Liliane THORENS, Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Florence GONZALES, Gilles ANDREYON, Mohamed FAYEK, Julien PORTIER, Anne-Marie BERNARD, Véronique BOUCHET, David DUNAND-CHATELLET, Julie DENAMBRIDE, Damien VACHERAND-DENAND, Yves CREPEL, Christiane LECUYER, Olivier TISSOT-DUPONT, Dominique GOUSSARD, Jean-Philippe MARTINET, Françoise KLEMENCIC, Virginie DUPONT *Conseillers municipaux*

**ABSENT REPRESENTE PAR POUVOIR :**

Michèle TARDIVET-MERCIER a donné procuration à Julien PORTIER  
Sophie FERNANDEZ a donné procuration à Michel VOISIN

**ABSENT** : François HUSAK

Secrétaire de Séance : Bernard PAJANI

**Bilan des transactions immobilières conclues par la Mairie sur le territoire communal –  
Année 2023**

**Rapporteur : Monsieur Claude GAILLARD, Adjoint au Maire**

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le bilan des opérations immobilières réalisées pour l'année 2023 sur le territoire communal.

Il s'agit d'opérations dont les actes notariés ont été signés ou régularisés durant cette période.

Un rapport détaillé pour chaque période annuelle est exposé ci-après et il est proposé à l'assemblée de bien vouloir l'accepter.

En 2023, la Commune de Faverges-Seythenex a enregistré deux (2) opérations dans l'état des acquisitions, une (1) opération dans l'état des cessions et deux (2) opérations de portages fonciers par l'Etablissement Public Foncier de Haute-Savoie (EPF 74).

## ACQUISITIONS PAR LA COMMUNE :

- **Bien appartenant à la SCI JCR représentée par Monsieur ROCH Jean-Claude**

Suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 27 septembre 2022, transmise par l'Office Notarial de Talinum à Thônes, enregistrée sous le numéro DIA07412322X0064, la Commune a décidé d'exercer son droit de préemption urbain concernant la vente d'un bâtiment à usage industriel cadastré section C n°2574 sise au 370 Route de Thônes – ZA du Cudray à 74210 FAVERGES-SEYTHENEX au prix de 300 000 €uros plus 15 000 €uros de commission d'agence.

La décision n°D.2022-45 du 28 décembre 2022 a été présentée en préambule du Conseil Municipal du 25 janvier 2023.

Cette acquisition s'inscrit dans le cadre d'intérêt général pour la collectivité permettant et améliorant l'organisation des services techniques de la Mairie.

- **Bien appartenant aux Consorts COPEL**

Suite à la Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) reçue le 12 décembre 2022, transmise par l'Office Notarial de Maître BALLALOU, Notaire à Faverges, enregistrée sous le numéro DIA07412322X0106 et relative à la vente d'un terrain non bâti cadastré section D n°4845 d'une surface de 1037 m<sup>2</sup> appartenant aux Consorts COPEL Monique (née REPLAT), COPEL Christian et COPEL Pierre, au prix de 103 700 €uros.

La Commune a décidé d'exercer son droit de préemption urbain pour le bien objet de la DIA au prix de 66 500 €uros. La décision n°D.2023-05 du 19 janvier 2023 a été présentée en préambule du Conseil Municipal du 01 mars 2023.

Après négociations avec les propriétaires, la Commune a accepté l'acquisition au prix de 103 700 €uros. La décision n°D.2023-24 du 28 juin 2023 a été présentée en préambule du Conseil Municipal du 06 septembre 2023.

La situation géographique du terrain situé dans le dernier secteur d'activités disponible sur le territoire de Faverges-Seythenex et faisant partie une Orientation d'Aménagement de Programmation (OAP) à vocation d'activité référencée n°F2 « Les Boucheroz Sud », cette acquisition fait suite à la volonté de la collectivité de maîtriser l'évolution et le développement de l'ensemble de cette zone.

## CESSION PAR LA COMMUNE :

- **Cession des locaux de l'ancienne Banque de Savoie située au 66 Rue Carnot et cadastrée section D n°5362**

Lors de sa séance du 1<sup>er</sup> mars 2023, le Conseil Municipal a décidé d'accepter la cession des locaux de l'ancienne Banque de Savoie représentant les lots n°10 et 11 de la copropriété à Monsieur HAYE Ermelindo et Madame PISCAGLIA Mélanie.

Cette cession a permis l'ouverture d'un nouveau commerce en centre-ville.

## CONVENTION DE PORTAGE FONCIER EPF 74

- **Portage foncier pour la propriété située au 485 Route d'Albertville**

Lors de sa séance du 06 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les modalités d'intervention de portage et de restitution du bien cadastré section D n°3868 d'une superficie de 1430 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur ANDRE Henri et situé au 485 Route d'Albertville.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2013/2019) – thématique « Habitat Social » et permettra à la collectivité de réaliser un programme immobilier et un aménagement d'entrée de ville en cohérence avec les attentes des élus.

- **Portage foncier pour la propriété située au 543 Route d'Albertville**

Lors de sa séance du 06 septembre 2023, le Conseil Municipal a décidé d'approuver les modalités d'intervention de portage et de restitution du bien cadastré section D n°4588 d'une superficie de 1453 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur CLERC Henri et situé au 543 Route d'Albertville.

Cette acquisition entre dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Intervention de l'EPF (2013/2019) – thématique « Habitat Social » et permettra à la collectivité de réaliser un programme immobilier et un aménagement d'entrée de ville en cohérence avec les attentes des élus.

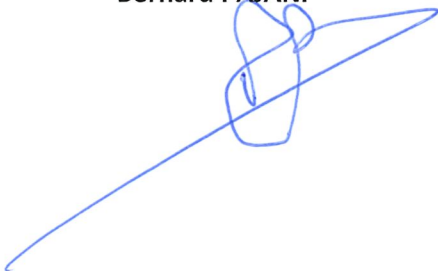
**Ceci exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

- ✚ **PREND ACTE** du rapport relatif aux opérations foncières communales conclues au cours de l'année 2023.

*Ainsi fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus,*

**Le Secrétaire de séance,**

**Bernard PAJANI**



**Le Maire,**

**Jacques DALEX**



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de la plus tardive des dates suivantes :

- date de réception en Préfecture d'Annecy ;
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai

**Délibération n° Del-2024-V-94 du 29 Mai 2024**

Envoyé en préfecture le 11/06/2024

Reçu en préfecture le 11/06/2024

Publié le 11/06/2024



ID : 074-200054138-20240529-DEL\_2024\_V\_94-DE